



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2022

Date de convocation : 29 septembre 2022  
 Date d'affichage : 29 septembre 2022  
 Conseillers en exercice : 15  
 Conseillers présents : 12  
 Conseillers absents : 03  
 Conseillers ayant donné pouvoir : 01

Le 6 octobre 2022 à 19h30, le Conseil municipal de Montvalezan s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Claude Fraissard, Maire.

**Etaient présents :** Jean-Claude Fraissard, Maire, Thierry Gaide, Jean-Pierre Maitre, Thierry Vignes, Sébastien Gaidet Adjoint, Catherine Garandel, Faye Davison, Christophe Fraissard, Thibault Gaidet, Dominique Maitre, Pierre Maze, Grégory Maitre (conseillers),

**Était excusés :** Odile Villiod (pouvoir à Jean-Claude Fraissard), Laurent Hanicotte, Stéphane Gaide, conseillers

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, **Pierre MAZE**, est désigné à l'unanimité et accepte cette fonction.

**Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 25 août 2022 à l'unanimité, pas de remarques.**

### Information sur les décisions

Date	Objet	ENTREPRISE	Montant HT	Montant TTC
25/08/2022	PIECES ET MO REMISE EN ETAT CHAPTRACK	ELIATIS	3 330,09 €	3 996,11 €
09/09/2022	REPARATION LINDNER EN ATELIER - CHANGEMENT TURBO	LEGSA	6 905,85 €	8 287,02 €
12/09/2022	CAMPAGNE ENROBES AUTOMNE 2022	COLAS RHONE ALP	35 620,94 €	42 745,13 €
14/09/2022	CREATION CHEMINEMENT SENTIER COL DES GLACIERS > SOMMET MONT VALAISAN	OFFICE NATIONAL	7 267,46 €	8 720,95 €
20/09/2022	ORDINATEUR PORTABLE	DEGECOM	1 795,06 €	2 154,07 €
21/09/2022	FOURN ET POSE ECLAIR PUBLIC MGM ALPEN LODGE	REGIE ELECTRIQU	5 885,25 €	7 062,30 €
21/09/2022	CONTRAT PRESTATIONS SERVICES DAMAGE PISTES PIETONS DE 05/12/22 A 26/04/23	MAITRE GILLES	7 250,00 €	8 700,00 €
03/10/2022	REFECTION VOIRIE BOUQUETINS / VALAISAN	COLAS RHONE ALP	24 901,42 €	29 881,70 €
04/10/2022	REPLACEMENT MOTEUR CLOCHE VOLEE DES ANGELUS EGLISE ST JEAN- BAPTISTE	PACCARD	1 813,48 €	2 176,18 €
09/09/2022	2 CYLINDRES ELECTRONIQUES MAISON DU SKI	LEGALLAIS	2 471,59 €	2 965,91 €
30/09/2022	AMENAGEMENT ESPACE SKIS + CASIERS SALLE HORS SAC MAISON DU SKI	KORALP SKI SOLU	12 140,00 €	14 568,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>109 381,14 €</b>	<b>131 257,37 €</b>

---

## 1. ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - RH

---

**2022\_140 - AG – Désignation des représentants du Conseil Municipal dans les organes extérieurs – complément à la délibération du 25 mai 2020 n°2020\_081 - SIVU La Rosière St-Bernard – Désignation d'un délégué suppléant à chaque membre titulaire conformément à l'article 5 des statuts du SIVU**

Discussion :

Thierry Vignes – à propos de son positionnement - précise – « je ne suis plus à la DSR, je suis au Conseil Municipal ».

Délibération :

La délibération n°2020-081 du 25 mai 2020 concernant la désignation des représentants du Conseil Municipal dans les organes extérieurs précise notamment quels sont les délégués titulaires au SIVU La Rosière-St-Bernard.

Les Statuts du SIVU La Rosière St Bernard, article 5 stipulent : « Chaque commune désignera en son sein un délégué suppléant pour chaque délégué titulaire, qui sera appelé à siéger au Conseil Syndical en cas d'empêchement de ce dernier. »

Lors de sa délibération du 25 mai 2020, le Conseil Municipal n'a pas procédé à la désignation des délégués suppléants au SIVU.

La présente délibération a pour objet de compléter la délibération n°2020-081 du 25 mai 2020 en désignant les délégués suppléants pour se mettre en conformité avec les statuts du SIVU La Rosière St-Bernard.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation des délégués suppléants.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

**⇒ DESIGNE le délégué suppléant à chaque délégué titulaire pour siéger au SIVU La Rosière St-Bernard comme suit**

Délégué titulaire (délibération n°2020_081)	Délégué Suppléant
Jean-Claude Fraissard	Sébastien Gaidet
Stéphane Gaide	Thierry Vignes
Thierry Gaide	Faye Davison
Thibault Gaidet	Catherine Garandel
Dominique Maître	Christophe Fraissard
Jean-Pierre Maître	Grégory Maitre
Pierre Maze	Odile Villiod

-----

### **2022\_141 - RH - Tableaux des effectifs et des emplois permanents – modifications**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il

appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique territoriale,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 23 juin 2022,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

**Emploi permanent – suppression d'un emploi de chef de service de police municipale principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet suivi de la création d'un emploi de Brigadier Chef principal à temps complet**

Les communes de Villaroger, Sainte-Foy Tarentaise et Montvalezan ont décidé de créer une police municipale mutualisées. Afin de recruter les agents retenus, il convient de modifier les postes créés. Pour ce faire, il convient de supprimer un emploi de chef de service de PM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et de créer un emploi de gardien chef principal à temps complet.

Le comité technique paritaire lors de sa séance du 22 septembre 2022 a émis l'avis suivant :

- Les représentants des collectivités a émis un avis favorable à l'unanimité
- Les représentants du personnel a émis un avis favorable à l'unanimité

**Emploi permanent – création d'un emploi d'Adjoint technique à temps complet**

Afin de venir en soutien aux services techniques et en prévention des futurs départs, il a été décidé de recruter un adjoint technique de catégorie C polyvalent à temps complet dont les missions seront l'environnement – espaces verts et toutes autres tâches aux services techniques permettant de soulager les équipes, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Le tableau des emplois est ainsi modifié.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- ⇒ **DECIDE** de supprimer un emploi de chef de service de police municipale principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet suivi de la création d'un emploi de Brigadier Chef principal à temps complet.
- ⇒ **DECIDE** de créer 1 emploi permanent à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent environnement espaces verts et agent polyvalent des services techniques, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.
- ⇒ **DIT** que le tableau des effectifs et des emplois permanents sera modifié en conséquence.

-----  
**2022\_142 - RH - Tableaux des effectifs et des emplois non permanents et saisonniers – création**

Discussion :

Christophe Fraissard – suggère - il faudrait faire des contrats plus longs et peut être mieux rémunérer les agents techniques pour garder les emplois à l'année plutôt que d'embaucher des saisonniers.

### Délibération :

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision de la saison hivernale 2022/2023 il est nécessaire de renforcer les services techniques (dénèigement manuel, chauffeurs poids lourds et dénèigement) le service ASVP (stationnement, orientation des touristes, sécurité) pour la période de novembre 2022 à avril 2023.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 12 POUR, 1 CONTRE (Christophe Fraissard : « faut parvenir à réduire nos effectifs – 4 ASVP avec 2 PM, cela fait beaucoup – même chose pour les chauffeurs »)***

- ⇒ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de novembre 2022 à avril 2023 en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.
- ⇒ A ce titre, seront créés :
  - ♦ au maximum 8 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de chauffeurs dénèigement, chauffeurs poids lourds, dénèigement manuel.
  - ♦ au maximum 4 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'ASVP.
- ⇒ Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- ⇒ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

---

### **2022\_143 - FIN – DM 2022-02 – budget principal**

#### Discussion :

Jean-Pierre Maître – cette délibération regroupe des dépenses supplémentaires validées depuis l'avant été – à noter, sur les enrobés, cette décision modificative prévoit 80000€, mais pour le moment, 63 000€ TTC sont engagés uniquement. Cela permet de conserver un peu de marge de sécurité pour des imprévus

### Délibération :

Monsieur le Maire présente la décision modificative du budget, qui permet l'ajustement des crédits en recettes et en dépenses sur 2022 en fonction de l'activité :

### En section fonctionnement :

#### Augmentation des crédits en recettes de fonctionnement

- **9 000 €** : sont à ajouter au chapitre 73 Impôts et taxes, à l'article 7381-Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publication.

### En section fonctionnement :

#### Augmentation des crédits en dépenses de fonctionnement

- **9 000 €** : sont à ajouter au chapitre 011 Charges à caractère général, à l'article 61551- Entretien matériel roulant, permettant de financer la réparation du Lindner, suite à la casse du turbo.

### En section investissement :

#### Augmentation des crédits en dépenses d'investissement :

- **30 000 €** : sont à ajouter au chapitre 21 Immobilisations corporelles, opération 2011 002 à l'article 2138-Autres constructions, permettant de financer la rénovation du mur du fort de la redoute.
- **12 000 €** : sont à ajouter au chapitre 21 Immobilisations corporelles, opération 036, à l'article 21571-Matériel roulant, permettant de financer l'acquisition d'un véhicule Pick-up.
- **92 000 €** : sont à ajouter au chapitre 21 Immobilisations corporelles, opération 036, à l'article 21571- Matériel roulant, permettant de financer l'acquisition de deux chargeuses Volvo.
- **80 000 €** : sont à ajouter au chapitre 21 Immobilisations corporelles, opération 071, à l'article 2151-Réseaux de voirie, permettant de financer les enrobés.

### En section investissement :

#### Diminution des crédits en dépenses d'investissement :

- **15 000 €** : sont à déduire du chapitre 20 Immobilisations incorporelles, opération 107, à l'article 2031- Frais d'études, au titre de la non-rénovation des lits froids RETIL.
- **10 000 €** : sont à déduire du chapitre 20 Immobilisations incorporelles, opération 105, à l'article 2031- Frais d'études, au titre de la non-crédation de la copropriété Parking des pistes.
- **5 000 €** : sont à déduire du chapitre 20 Immobilisations incorporelles, opération 107, à l'article 202- Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre, au titre de la non-réalisation de la mise en place d'un logiciel de dématérialisation.
- **184 000 €** : sont à déduire Du chapitre 23, à l'article 2318-Autres immobilisations corporelles.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-01551 : Matériel roulant	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 000,00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 000,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-202-107 : AMENAGEMENT URBANISME	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-105 : FONCIER	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-107 : AMENAGEMENT URBANISME	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2138-2011 002 : PATRIMOINE	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-071 : VOIRIE DIVERS	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21571-038 : MATERIEL DE TRANSPORT	0,00 €	104 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>214 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2318 : Autres immobilisations corporelles	184 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>184 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>214 000,00 €</b>	<b>214 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>9 000,00 €</b>		<b>9 000,00 €</b>

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

⇒ **ADOPTE** la décision modificative n°2022-02.

## 2022\_144 - FIN – Tarifs communaux – mise à jour

### Discussion :

Jean-Claude Fraissard – au regard du contexte difficile de recrutement, il s'agit d'être plus attractif sur les tarifs de loyers appliqués aux employés

Thierry Gaide – confirme – concernant les recrutements pour la saison, cette année plus encore, les candidats examinent en détail toutes les conditions proposées et comparent entre stations.

Jean-Pierre Maître – indique - le niveau de salaire est aussi en jeu – si on n'ajuste pas le loyer, il faudrait monter le salaire.

### Délibération :

Monsieur Le Maire rappelle – nous avons une seule délibération (excepté pour la taxe de séjour) dans laquelle figure tous les tarifs du budget principal communal – il convient aujourd'hui d'intégrer la mise à jour de la tarification sur le territoire communal.

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

<b>TARIFS HORAIRES POUR INTERVENTION EN REGIE</b>	
<b>Engin + agent</b>	
Tracteur	75,00 €
Chargeuse	100,00 €
Camion plateau/benne (Mascott, Bremach, Piaggio,...)	60,00 €
Véhicule de remorquage/treuillage	110,00 €
Chenillette damage	100,00 €
Mini pelle	60,00 €
Agent seul	40,00 €

## STATIONNEMENT

### Redevance de stationnement – forfait de post-stationnement – La Rosière

Afin de permettre d'optimiser l'occupation des places de stationnement, un groupe de réflexion composé de socio-professionnels, de l'office de tourisme et de la commune a souligné la nécessité de mettre en place des stationnements payants sur la station.

Aussi, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 6 avril 2017, lors du vote des budgets, a voté les crédits nécessaires à l'implantation du matériel nécessaire à la mise en zone payante dans le périmètre à déterminer des Fronts de Neige.

Le FPS ne pouvant pas être supérieur au montant de la redevance due pour la durée maximale de stationnement autorisée dans la zone où vous avez garé votre véhicule. Le forfait de post-stationnement est fixé à **25 euros**.

Monsieur le Maire propose d'annuler et de remplacer les dispositions prises par délibération n°2020-124 du 6/08/2020 et suggère de mettre en place les modalités suivantes relatives à **tarification du stationnement pour la saison d'hiver (ouverture à fermeture du domaine skiable), de 7H30 et jusqu'à 17H00 :**

Durée de stationnement	Tarifs avant 23/09/2021	Tarif à partir du 23/09/2021 Proposition de la commission finances du 9/09/2021
PREMIERES 15 MINUTES	GRATUIT	GRATUIT
1h de stationnement	1€	1€
2h de stationnement	2€	2€
3h de stationnement	3€	3€
4h de stationnement	4€	4€
5h de stationnement	5€	5€
6h de stationnement	6€	6€
7h de stationnement	7€	7€
8h de stationnement	8€	8€
9h de stationnement	9€	9€
A partir de 9h de stationnement	17€	<b>25€</b>

EGALEMENT 15 MN DE TOLERANCE ZONE BLEUE

Monsieur le Maire précise que les modalités de mise en place du stationnement payant seront prises par arrêté.

### PARKING COUVERT DES PISTES – location de places à socio professionnels uniquement

A l'année 400 € net/place à l'année

### TARIFS DE PRISE EN CHARGE MATERIAUX INERTES

En cas de non-accessibilité de la décharge pour les matériaux inertes en début de printemps une décharge temporaire peut être mise en place.

Caution calculée selon le volume déclaré

Inf. à 1 000 m3

4 000 €

De 1 001 à 4 000 m <sup>3</sup> Sup. à 4 000 m <sup>3</sup> Prise en charge des matériaux inertes après transport sur site de la décharge  Caution calculée selon le volume déclaré Inf. à 1 000 m <sup>3</sup> De 1 001 à 5 000 m <sup>3</sup> Sup. à 5 000 m <sup>3</sup>	20 000 € Non autorisé  4,00€ net/m <sup>3</sup>  2 000 € 5 000 € 8 000 €
<b>TARIFS POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC OU PRIVE DE LA COMMUNE</b>	
Caution calculée par rapport à la surface de plancher du projet Inf. à 200 m <sup>2</sup> De 201 à 350 m <sup>2</sup> De 351 à 499 m <sup>2</sup> De 500 à 2 000 m <sup>2</sup> Sup. à 2 000 m <sup>2</sup>  Calcul de la redevance d'occupation du domaine privé ou public de la Commune  M <sup>2</sup> occupés x nombre de jours x 0,15 €	1 000 € 2 500 € 10 000 € 25 000 € 40 000 €
<b>APPROBATION DE LA CONVENTION ET DES TARIFS POUR LE DENEIGEMENT DES PROPRIETES PRIVEES</b>	
<p>Le tarif selon la méthode suivante : un forfait de gestion-suivi-facturation de 100 euros net, une part fixe = 2,52 euros net x m<sup>2</sup> de la convention, une part variable = 0,075 Coût de la prestation, soit le montant annuel titré après chaque saison d'hiver= (F+PF+PV) avec :</p> <p>F, FORFAIT de gestion-suivi-facturation d'un montant de 100 € net PF, PART FIXE, Immobilisation = 0,75 € net X m<sup>2</sup> convention PV, PART VARIABLE, chutes de neige = 0,02 € net X m<sup>2</sup> convention X nombre euros net x m<sup>2</sup> de la convention x nombre de chutes de neige recensé sur la saison, l'ensemble multiplié par le coefficient de difficulté ;</p> <p style="text-align: center;"><b>Chaque année, les tarifs unitaires F, PF et PV sont actualisés de +1% par rapport à l'année précédente.</b></p>	
<b>CIMETIERE</b>	
<b>Fixation du prix de vente d'un emplacement au columbarium</b>	
<b>Délibération du 26 octobre 2006</b>	<b>Coût net en euros</b>
Prix d'une case : concession 15 ans	700,00 €
Prix d'une case : concession 30 ans	800,00 €
Prix d'une case : concession 50 ans	950,00 €
<b>Tarifs des concessions au cimetière et frais de sépulture</b>	
Concessions (2m <sup>2</sup> ) 15 ans	260,00 €
Concessions (2m <sup>2</sup> ) 30 ans	685,00 €
Concessions (2m <sup>2</sup> ) 50 ans	1 025,00 €
Frais sépulture caveau	75,00 €
Frais sépulture autres	110,00 €
Exhumation	35,00 €
Caveaux 4 places	3 055,00 €
Caveaux 6 places	3 360,00 €

<b>RESTAURATION SCOLAIRE</b>		
Le tarif unique applicable à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2022 par repas		6,00 €
Le tarif pour un Projet d'Accueil Individualisé avec livraison du repas par la famille		2,50 €
Enfant laissé à la charge des services périscolaires « cantine » sans inscription ou hors délais d'inscriptions.		50,00 € / constat / enfant
<b>GARDERIE PERISCOLAIRE</b>		
<b>OUVERTE A L'ANNEE LE LUNDI, MARDI ET JEUDI, HORS VACANCES SCOLAIRES DE LA ZONE A et les vendredis en saison d'hiver, hors vacances scolaires</b>		
Tarif de 16h30 à 17h55		4€
<b>SAISON D'HIVER LE VENDREDI APRES-MIDI HORS VACANCES SCOLAIRES DE LA ZONE A</b>		
Tarif de 13h30 à 16h30		6,50 €
<b>PENALITES</b>		
Retard de transmission du dossier aux services périscolaires préalablement au début de l'année scolaire – 05 Août 2022		5,00 € / jour de retard / enfant
Pour la garderie du soir l'enfant sera obligatoirement récupéré à l'issue du service par le représentant légal ou par toute personne autorisée, en respectant les horaires avant la fin du service à 17h55. En cas de retard, une pénalité sera appliquée et répétée si besoin.		20,00 € / retard constaté / enfant
Enfant laissé à la charge des services périscolaires sans inscription ou hors délais d'inscriptions.		50,00 € / constat / enfant
<b>GESTION PAR REGIE TAXE DE SEJOUR ET PRODUITS DIVERS</b>		
<b>TARIF DU DROIT D'INSCRIPTION AU BOIS D'AFFOUAGE</b>		
* bois affouage		7,50 €
* tarif menu produits forestiers		7,50 €
<b>TARIF PHOTOCOPIES</b>		
* Tarif photocopie A4		0,15 €
* Tarif photocopie A3		0,30 €
<b>« LA FRUITIERE DU VILLARET » LOCATION - TARIFS</b>		
<b>Location exceptionnelle</b>		
Location salle + bar + cuisine week-end (ou 2 jours)		230,00 €
Location salle + bar week-end (ou 2 jours)		160,00 €
Location salle + bar journée (réunion, assemblée générale, séminaire)		96,00 €
Location salle + bar + cuisine journée		160,00 €
Location à la ½ journée		½ tarif
<b>Location régulière</b>		
Location à l'heure de la salle		20,00 €
Location à l'heure au-delà de 25 heures et 25 jours par année scolaire		15,00 €

<b>Cautiion</b>		
Salle	250,00 €	
Salle + bar	500,00 €	
Salle + bar + cuisine	800,00 €	
<b>Chauffage</b>		
Tarif du chauffage pendant la période hivernale (entre le 20 novembre et le 30 avril) / location	20,00 €	
<b>Ménage</b>		
Ménage (salle)	100,00 €	
Ménage (salle + bar)	150,00 €	
Ménage (salle + bar + cuisine)	200,00 €	
La non-restitution des clefs dès le lendemain de la location (le lundi matin pour une location le samedi et dimanche) est facturé	90,00 €	
Lors de la restitution de la salle toute clef manquante sera facturée	60,00 €	
<b>APPARTEMENTS COMMUNAUX</b>		
	<b>Tarif A *</b>	<b>Tarif B *</b>
Ecole Rosière T3 (65m2)	504,51 €	600 €
La Brindze I (64m2)	OPAC (+- 510.69 €)	OPAC +- 510.69 €
Les Terrasses T1 Bis (43m2)	450 €	600 €
Les Terrasses T1 (31m2)	356,82 €	450 €
Le Bec Rouge T3 (60m2)	500,00 €	600 €
Pôle public T1 (31m2)	467,35 €	500 €
Cinéma studio (18m2)	190,00 €	200 €
Lycopode T3 (64m2)	750,00 €	750 €
Merisiers n°4 (59m2)	OPAC (+- 510.69 €)	OPAC +- 510.69 €
Merisiers n°11 (78m2)	OPAC (+- 653.53 €)	OPAC +- 653.53 €
Merisiers n°14 (30m2)	OPAC (+- 352.55 €)	500 €
Merisiers n°25 (29m2)	OPAC (+-318.42 €)	OPAC +-318.42 €
Chanousia n°3 (20m2)	280,00 €	500,00 €
Chanousia n°4 (20m2)	280,00 €	500,00 €
Chanousia n°13 (20m2)	280,00 €	500,00 €
Chanousia n°14 (20m2)	280,00 €	500,00 €
Chanousia n°21 (20m2)	280,00 €	500,00 €
Chanousia n°28 (20m2)	280,00 €	500,00 €
Bouquetins B n°218 (18m2)	225,00€ / 280,00 €	500,00 €

\*Tarifs A et B : eau et assainissement inclus.

Les loyers sont révisibles annuellement au 1er janvier selon l'indice de l'INSEE de référence des loyers (IRL).

Le changement de prix d'un loyer interviendra le 01 novembre 2022.

Une caution est encaissée pour chaque appartement.

Pour donner suite à l'état des lieux sortant du locataire, la commune refacturera directement au locataire chaque ménage à refaire :

- STUDIO = 80€
- T1 / T1 bis/ T2 = 100€
- T3 = 120€

<b>LOCAL/CAVE/GARAGE</b>		
	<b>Tarif A</b>	<b>Tarif B</b>
Garage sous les Services Techniques	50,45 €	50,45 €

Box fermé dans centre équestre	50,00 €	50,00 €	
<b>PRIX POUR EMPLACEMENT TAXI</b>			
Taxe emplacement pour un taxi		50,00 €	
<b>PRIX POUR EMPLACEMENT MARCHÉ FORAIN</b>			
Hiver : sans abonnement le ml par jour		4.00€	
Hiver : avec abonnement le ml par jour		2.30€	
Été : le ml par jour		1.50€	
<b>TEST DEPISTAGE COVID-19</b>			
Prix de réalisation d'un test de dépistage COVID par test antigénique € net/personne/test		15,00 €	
Pour les Ressortissants étrangers Prix de réalisation d'un test de dépistage COVID par test antigénique € net/personne/test		90,00 €	
<b>TARIFS NAVETTES ETE - Ligne Bourg-Saint-Maurice Gare Routière, Séez, Montvalezan et Villages, La Rosière, Col du Petit Saint Bernard du 26 Juin 2022 au 02 Septembre 2022 Fonctionnement du Dimanche au Vendredi</b>			
Aller piéton		2,00 € / personne	
Aller pour passager avec vélo		5,00 € / personne	
Enfants jusqu'à 16 ans inclus et pour les personnes à mobilité réduite sur présentation d'une carte d'invalidité		GRATUIT	

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

⇒ **DIT** que toutes dispositions antérieures portant sur les tarifs listés sont abrogées par la présente délibération.

-----  
**2022\_145 - FIN – SPA DEBARRAS – vote de la grille tarifaire et des remises**

Discussion :

Jean-Claude Fraissard – précise – « Tout a été coordonné avec le Trésor Public. Il faut faire confiance aux personnes présentes pour faire les meilleures ventes possibles. Nous proposons une remise minimale de 50% sur la valeur d'origine. Un gros travail de recherche a été fait pour identifier la valeur d'origine de chaque élément proposé à la vente. Un catalogue va être diffusé sur nos supports de communication préalablement à la vente. Il s'agit désormais de bien relayer l'information de cette vente auprès de la population ».

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que la commune de MONTVALEZAN est propriétaire de l'ensemble du mobilier et des équipements du SPA, située immeuble les Terrasses, impasse de Manessier.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les tarifs de vente de l'ensemble des biens qui constituent le SPA.

Intitulé article	Information	Descriptif complémentaire	Valeur origine C TTC l'unité	Valeur origine C TTC	Taux de TVA	HT	Grille tarifaire pour vente SPA DEBARAS C TTC (Prix unitaire)									
							Remise 50%	Remise 55%	Remise 60%	Remise 65%	Remise 70%	Remise 75%	Remise 80%	Remise 85%	Remise 90%	Remise 95%
23 Casiers vestiaires 2	prix posé	Classique stratifié massif	1 178,95 €	27 116,17 €	20,0%	22 596,81 €	589,48 €	530,53 €	471,58 €	412,64 €	353,69 €	294,74 €	235,79 €	176,84 €	117,89 €	58,95 €
4 bancs cabines de change lot 1	prix posé	L = 0,73 ml	-	-	20,0%	-	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
2 bancs cabines de change lot 2	prix posé	L = 1,00 ml	-	-	20,0%	-	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Cloisons séparatives	prix posé	cabines	-	-	20,0%	-	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
lot 1 2 cabines avec banc	prix posé	lot	7 358,24 €	7 358,24 €	20,0%	6 131,87 €	3 679,12 €	3 311,21 €	2 943,30 €	2 575,38 €	2 207,47 €	1 839,56 €	1 471,65 €	1 103,74 €	735,82 €	
lot 2 4 cabines avec banc	prix posé	lot	14 652,04 €	14 652,04 €	20,0%	12 210,03 €	7 376,02 €	6 589,42 €	5 802,82 €	5 128,21 €	4 395,61 €	3 663,01 €	2 930,41 €	2 197,81 €	1 465,20 €	
1 Banque accueil	prix posé	ensemble	11 538,84 €	11 537,84 €	20,0%	9 614,87 €	5 769,42 €	5 192,48 €	4 615,54 €	4 038,59 €	3 461,64 €	2 884,71 €	2 307,77 €	1 730,83 €	1 153,88 €	
1 Plan de travail	prix posé		259,62 €	259,62 €	20,0%	216,35 €	129,81 €	116,83 €	103,85 €	90,87 €	77,89 €	64,91 €	51,92 €	38,94 €	25,96 €	
1 Casier bibliothèque	prix posé	en stratifié, ensemble	1 181,52 €	1 181,52 €	20,0%	984,60 €	590,76 €	531,68 €	472,61 €	413,53 €	354,46 €	295,38 €	236,30 €	177,22 €	118,15 €	
1 Meuble bas stratifié	prix posé	stratifié	3 792,54 €	3 792,54 €	20,0%	3 160,45 €	1 896,27 €	1 706,64 €	1 517,02 €	1 327,39 €	1 137,76 €	948,14 €	758,51 €	568,88 €	379,25 €	
3 Meubles bas stratifié	prix posé	en stratifié L = 1200 mm	2 395,20 €	2 395,20 €	20,0%	1 996,16 €	1 197,60 €	1 077,84 €	958,08 €	838,32 €	718,56 €	598,80 €	479,04 €	359,28 €	239,52 €	
Meuble bas stratifié	prix posé	en stratifié L = 1300 mm	2 395,20 €	2 395,20 €	20,0%	1 996,00 €	1 197,60 €	1 077,84 €	958,08 €	838,32 €	718,56 €	598,80 €	479,04 €	359,28 €	239,52 €	
Meuble bas stratifié	prix posé	en stratifié L = 1500 mm	3 792,00 €	3 792,00 €	20,0%	3 160,00 €	1 896,00 €	1 706,40 €	1 516,80 €	1 327,20 €	1 137,60 €	948,00 €	758,40 €	568,80 €	379,20 €	
Meuble bas stratifié	prix posé	en stratifié L = 2500 mm	4 776,00 €	4 776,00 €	20,0%	3 980,00 €	2 388,00 €	2 149,20 €	1 910,40 €	1 671,60 €	1 432,80 €	1 194,00 €	955,20 €	716,40 €	477,60 €	
1 Table divan hydraulique 2 panneaux 184 x 70cm blanc	prix posé	2 panneaux 184 x 70cm blanc	644,62 €	644,62 €	20,0%	537,18 €	322,31 €	290,08 €	257,85 €	225,62 €	193,39 €	161,16 €	128,92 €	96,69 €	64,46 €	
4 Tables divan hydraulique	prix posé	184 x 70CM	578,50 €	2 314,00 €	20,0%	1 938,33 €	289,25 €	260,33 €	231,40 €	202,48 €	173,55 €	144,63 €	115,70 €	86,78 €	57,85 €	
Colonne de douche	prix posé	thermostatique Niagara par 2	490,00 €	816,67 €	20,0%	659,00 €	245,00 €	220,50 €	196,00 €	171,50 €	147,00 €	122,50 €	98,00 €	73,50 €	49,00 €	
1 Colonne de douche	prix posé	thermostatique Jazz	395,00 €	395,00 €	20,0%	323,75 €	197,50 €	177,75 €	158,00 €	138,25 €	118,50 €	98,75 €	79,00 €	59,25 €	39,50 €	
4 Colonnes de douche	prix posé	thermostatique Isara	280,00 €	1 120,00 €	20,0%	933,33 €	140,00 €	126,00 €	112,00 €	98,00 €	84,00 €	70,00 €	56,00 €	42,00 €	28,00 €	
3 Parreaux de douche avec mitigeur	prix posé		741,41 €	2 224,23 €	20,0%	1 853,53 €	370,71 €	333,63 €	296,56 €	259,49 €	222,42 €	185,35 €	148,28 €	111,21 €	74,14 €	
Fourniture et installation d'un élévateur FMR (MO 2lx)	prix posé	Plyone auto porteur vitré	25 889,30 €	25 889,30 €	5,5%	21 574,75 €	13 741,65 €	11 659,37 €	10 355,88 €	9 061,40 €	7 766,91 €	6 472,43 €	5 177,94 €	3 883,46 €	2 588,97 €	
1 SPA	prix posé	Marquis Vector 84 L et escalier vector	26 000,00 €	26 000,00 €	20,0%	21 666,67 €	13 000,00 €	11 700,00 €	10 400,00 €	9 100,00 €	7 800,00 €	6 500,00 €	5 200,00 €	3 900,00 €	2 600,00 €	
1 SPA	prix posé	Marquis Vector 65 L et escalier vector	13 000,00 €	13 000,00 €	20,0%	10 833,33 €	6 500,00 €	5 850,00 €	5 200,00 €	4 550,00 €	3 900,00 €	3 250,00 €	2 600,00 €	1 950,00 €	1 300,00 €	
1 SPA	prix posé	Marquis Vector V7L et escalier vector de 9m2	13 435,20 €	13 435,20 €	20,0%	11 156,00 €	6 717,60 €	6 045,84 €	5 374,08 €	4 702,32 €	4 030,56 €	3 358,80 €	2 687,04 €	2 015,28 €	1 343,52 €	
12 Chaises à bascule Rio	prix posé	Transats 120x70cm	117,29 €	1 408,68 €	20,0%	1 173,90 €	58,70 €	53,83 €	48,96 €	44,09 €	39,22 €	34,35 €	29,48 €	24,61 €	19,74 €	
6 Rocking chair	prix posé	Tissu gris, pieds métal et frêne	265,10 €	1 560,60 €	20,0%	1 300,90 €	113,55 €	103,30 €	93,05 €	82,80 €	72,55 €	62,30 €	52,05 €	41,80 €	31,55 €	
3 Chauffage de terrasse	prix posé		108,44 €	335,32 €	20,0%	271,10 €	54,22 €	48,20 €	42,18 €	36,16 €	30,14 €	24,12 €	18,10 €	12,08 €	6,06 €	
3 Bains de soleil design Week Blanc	prix posé		390,00 €	1 194,00 €	20,0%	950,00 €	199,00 €	179,10 €	159,20 €	139,30 €	119,40 €	99,50 €	79,60 €	59,70 €	39,80 €	
Aspirateur eau Laveur Wash Sprinter SCL	prix posé		416,83 €	416,83 €	20,0%	347,56 €	208,42 €	187,57 €	166,73 €	145,89 €	125,05 €	104,21 €	83,37 €	62,52 €	41,68 €	
1 Ensemble éléctric	prix posé		624,95 €	624,95 €	20,0%	520,79 €	312,48 €	281,23 €	249,98 €	218,73 €	187,49 €	156,24 €	124,99 €	93,74 €	62,50 €	
1 Cheminée électrique CAMERA VHDépa	prix posé		137,98 €	137,98 €	20,0%	114,89 €	68,99 €	62,09 €	55,19 €	48,29 €	41,39 €	34,49 €	27,59 €	20,69 €	13,79 €	
1 Corbeille à linge plastique	prix posé	ZBL	6,49 €	6,49 €	20,0%	5,41 €	3,25 €	2,92 €	2,60 €	2,27 €	1,95 €	1,62 €	1,30 €	0,97 €	0,65 €	
Système filtration complet des 3 piscines	prix posé		30 009,60 €	30 009,60 €	20,0%	25 008,00 €	15 004,80 €	13 504,32 €	12 003,84 €	10 503,36 €	9 002,88 €	7 502,40 €	6 001,92 €	4 501,44 €	3 000,96 €	
Armoire électrique principale	prix posé		9 558,05 €	9 558,05 €	20,0%	7 965,04 €	4 779,03 €	4 301,12 €	3 823,22 €	3 345,32 €	2 867,42 €	2 389,51 €	1 911,61 €	1 433,71 €	955,81 €	
Armoire électrique divisionnaire	prix posé		5 168,10 €	5 168,10 €	20,0%	4 306,75 €	2 589,05 €	2 335,65 €	2 082,24 €	1 828,84 €	1 575,44 €	1 322,04 €	1 068,64 €	815,24 €	561,84 €	
3 ballons eau	prix posé	1500 L	6 708,08 €	20 109,24 €	20,0%	16 757,70 €	3 351,54 €	3 016,39 €	2 681,23 €	2 346,08 €	2 010,92 €	1 675,77 €	1 340,62 €	1 005,46 €	670,31 €	
SONO	prix posé	Sono, atténuateur, haut-parleur	8 164,27 €	8 164,27 €	20,0%	6 835,56 €	4 081,14 €	3 673,92 €	3 266,71 €	2 859,49 €	2 452,28 €	2 045,07 €	1 637,85 €	1 230,64 €	823,43 €	
Miroir	prix posé	Grossissant 15cm	11,59 €	11,59 €	20,0%	9,66 €	5,80 €	5,22 €	4,64 €	4,06 €	3,48 €	2,90 €	2,32 €	1,74 €	1,16 €	
1 Plan vaisselle ACCESSIBLE	prix posé		1 260,19 €	1 260,19 €	20,0%	1 050,16 €	630,10 €	567,09 €	504,08 €	441,07 €	378,06 €	315,05 €	252,04 €	189,03 €	126,02 €	
3 Miroirs	prix posé	Rond Bois Scandinave 30cm naturel	25,39 €	76,17 €	20,0%	63,48 €	12,70 €	11,43 €	10,16 €	8,89 €	7,62 €	6,35 €	5,08 €	3,81 €	2,54 €	
5 Miroir en teck	prix posé		17,50 €	64,50 €	20,0%	53,75 €	6,45 €	5,81 €	5,16 €	4,52 €	3,87 €	3,23 €	2,58 €	1,94 €	1,29 €	
Sèche mains	prix posé	Acier brossé Ardin Quad	344,85 €	344,85 €	20,0%	287,38 €	172,43 €	155,18 €	137,94 €	120,70 €	103,46 €	86,21 €	68,97 €	51,73 €	34,49 €	
Grand miroir	prix posé	1200 x 1000 cm	122,03 €	122,03 €	20,0%	101,69 €	61,02 €	54,91 €	48,81 €	42,71 €	36,61 €	30,51 €	24,41 €	18,31 €	12,21 €	
Banc en Sheesham massif	prix posé	Stockholm	199,00 €	199,00 €	20,0%	165,83 €	99,50 €	89,55 €	79,60 €	69,65 €	59,70 €	49,75 €	39,80 €	29,85 €	19,90 €	
3 CLP Chaises design retro TYLER	prix posé	Piètement carré en bois de hêtre	89,90 €	289,70 €	20,0%	224,75 €	44,95 €	40,46 €	35,96 €	31,47 €	26,97 €	22,48 €	17,98 €	13,49 €	8,99 €	
1 CONSOLE WESTMOUNT, piètement en fer vieilli	prix posé	Plateau sapin, piètement en fer vieilli	137,85 €	137,85 €	20,0%	114,88 €	68,93 €	62,03 €	55,14 €	48,25 €	41,36 €	34,46 €	27,57 €	20,68 €	13,79 €	
2 Tabourets bas teck wood	prix posé		39,00 €	78,00 €	20,0%	65,00 €	19,50 €	17,55 €	15,60 €	13,65 €	11,70 €	9,75 €	7,80 €	5,85 €	3,90 €	
Tabouret rond Teck FARTABOULZOR	prix posé	D40 X H 40	63,37 €	63,37 €	20,0%	52,81 €	31,69 €	28,52 €	25,35 €	22,18 €	19,01 €	15,84 €	12,67 €	9,51 €	6,34 €	
Tabouret assise peu	prix posé		68,14 €	68,14 €	20,0%	56,78 €	34,07 €	30,66 €	27,26 €	23,85 €	20,44 €	17,04 €	13,63 €	10,22 €	6,81 €	
Tabouret bois et fer	prix posé		20,38 €	20,38 €	20,0%	16,98 €	10,19 €	9,17 €	8,15 €	7,13 €	6,11 €	5,10 €	4,08 €	3,06 €	2,04 €	
BAHUT BIJON	prix posé		499,00 €	499,00 €	20,0%	415,83 €	249,50 €	224,55 €	199,60 €	174,65 €	149,70 €	124,75 €	99,80 €	74,85 €	49,90 €	
6 Tables basse de jardin	prix posé	Stockholm en bois de mélèze	50,40 €	304,40 €	20,0%	252,00 €	25,20 €	22,68 €	20,16 €	17,64 €	15,12 €	12,60 €	10,08 €	7,56 €	5,04 €	
2 Tabourets Lounge (bar)	prix posé		64,95 €	129,90 €	20,0%	108,25 €	32,48 €	29,23 €	25,98 €	22,73 €	19,48 €	16,24 €	12,99 €	9,74 €	6,50 €	
4 Tabourets assise blanc (avec table de massage)	prix posé		39,66 €	158,64 €	20,0%	132,20 €	19,83 €	17,85 €	15,86 €	13,88 €	11,90 €	9,92 €	7,93 €	5,95 €	3,97 €	
2 VASQUES	prix posé		57,40 €	114,80 €	20,0%	95,67 €	28,70 €	25,83 €	22,96 €	20,09 €	17,22 €	14,35 €	11,48 €	8,61 €	5,74 €	
2 Robinets salle de bain style antique (pour vasque)	prix posé		57,40 €	114,80 €	20,0%	95,67 €	28,70 €	25,83 €	22,96 €	20,09 €	17,22 €	14,35 €	11,48 €	8,61 €	5,74 €	
2 Skéche cheveux	prix posé		399,00 €	798,00 €	20,0%	650,00 €	199,50 €	179,55 €	159,60 €	139,65 €	119,70 €	99,75 €	79,80 €	59,85 €	39,90 €	
1 Table basse rectangulaire WESTMOUNT	prix posé		157,85 €	157,85 €	20,0%	131,54 €	78,93 €	71,03 €	63,14 €	55,25 €	47,36 €	39,46 €	31,57 €	23,68 €	15,79 €	
Caisse de pommes en bois	prix posé	40x50x30CM	9,30 €	9,30 €	20,0%	7,75 €	4,65 €	4,19 €	3,72 €	3,26 €	2,79 €	2,33 €	1,86 €	1,40 €	0,93 €	
3 Four Chauffe serviette	prix posé	7 litres	176,57 €	529,70 €	20,0											

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, 2241-1;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n°2012-0138 du 27 novembre 2012 fixant les prix de cession/ acquisition ;

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- ⇒ **APPROUVE** la grille tarifaire relative à la vente SPA DEBARRAS susmentionnée ;
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document correspondant et découlant de la présente.

-----

**FIN – Ex-chalet d'accueil du golf n°1 – cession**

Discussion :

Jean-Claude Fraissard explique – « Cette délibération est ajournée – nous n'avons pas reçu d'offres ».

-----

**2022\_146 - FIN – Demande de subvention aménagement étage R+1 – Maison du Ski – Plan Montagne 2 et diversification touristique - Région**

Discussion :

Jean-Claude Fraissard précise : « Il s'agit par cette délibération d'assurer la complétude du dossier ».

Délibération :

Dans l'objectif de faciliter le parcours « skieur » et la mobilité des clients - au titre du développement, de la consolidation du produit ski/vélo, fidélisation des pratiquants, de l'accompagnement du sport été/hiver et de l'amélioration des conditions d'accueil/confort - l'étage de la maison du ski se prête parfaitement à l'aménagement d'une salle de transition « station-domaine skiable été/hiver » - repos/ravitaillement (hors sacs) et d'une bagagerie grâce notamment aux surfaces nouvelles générées par la création d'une dalle nouvelle sur le vide existant.

Aussi, afin de répondre aux attentes de la clientèle hivernale, estivale et d'améliorer l'accueil, la commune de Montvalezan souhaite compléter son offre touristique par la création d'une Salle de transition - Hors Sac et Bagagerie modulable en fonction des saisons dans l'enceinte du bâtiment existant et sur une surface d'environ 155m².

Ce projet est l'aboutissement d'une longue réflexion conjointe (office du tourisme, socio pro, domaine skiable, mairie) qui a fait l'objet d'une étude de programmation à l'échelle de la station afin d'identifier les besoins. La salle hors sac a été identifiée comme priorité n°1 pour l'accueil de la clientèle.

Ce projet permettra l'accueil des skieurs et non skieurs en hiver dans un cadre moderne et agréable équipé des services suivants :

- Espace repas
- Espace détente
- Espace de travail
- Accès wifi
- Bornes de recharge téléphones et ordinateurs portables
- Sanitaires
- Bagagerie / Vestiaires

Tous les espaces et mobiliers seront amovibles afin de permettre une utilisation saisonnière. Ainsi, hors saison et en été, au-delà de sa fonction première maintenue, la salle hors sac pourra être convertie en salle d'accueil pour des activités sportives type zumba ou yoga à destination des clients.

D'un point de vue stratégique à l'échelle du territoire, cette installation est implantée sur le front de neige des pistes au point d'accueil de la clientèle véhiculée actuellement en bus ou en voiture mais qui constituera, à terme, la gare d'arrivée du futur ascenseur valléen au départ de Bourg Saint Maurice et Séez.

Le montant actualisé des travaux et de l'aménagement est de 768 300 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter pour cet investissement une subvention à la Région.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ⇒ **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération
- ⇒ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants
- ⇒ **DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi d'une éventuelle subvention

-----

## **2022\_147 - FIN – Demande de subvention aménagement étage R+1 – Maison du Ski – Département**

### Discussion :

Jean-Claude Fraissard précise : « Il s'agit par cette délibération d'assurer la complétude du dossier ».

### Délibération :

Dans l'objectif de faciliter le parcours « skieur » et la mobilité des clients - au titre du développement, de la consolidation du produit ski/vélo, fidélisation des pratiquants, de l'accompagnement du sport été/hiver et de l'amélioration des conditions d'accueil/confort - l'étage de la maison du ski se prête parfaitement à l'aménagement d'une salle de transition « station-domaine skiable été/hiver » - repos/ravitaillement (hors sacs) et d'une bagagerie grâce notamment aux surfaces nouvelles générées par la création d'une dalle nouvelle sur le vide existant.

Aussi, afin de répondre aux attentes de la clientèle hivernale, estivale et d'améliorer l'accueil, la commune de Montvalezan souhaite compléter son offre touristique par la création d'une Salle de transition - Hors Sac et Bagagerie modulable en fonction des saisons dans l'enceinte du bâtiment existant et sur une surface d'environ 155m<sup>2</sup>.

Ce projet est l'aboutissement d'une longue réflexion conjointe (office du tourisme, socio pro, domaine skiable, mairie) qui a fait l'objet d'une étude de programmation à l'échelle de la station afin d'identifier les besoins. La salle hors sac a été identifiée comme priorité n°1 pour l'accueil de la clientèle.

Ce projet permettra l'accueil des skieurs et non skieurs en hiver dans un cadre moderne et agréable équipé des services suivants :

- Espace repas
- Espace détente
- Espace de travail
- Accès wifi
- Bornes de recharge téléphones et ordinateurs portables

- Sanitaires
- Bagagerie / Vestiaires

Tous les espaces et mobiliers seront amovibles afin de permettre une utilisation saisonnière. Ainsi, hors saison et en été, au-delà de sa fonction première maintenue, la salle hors sac pourra être convertie en salle d'accueil pour des activités sportives type zumba ou yoga à destination des clients.

D'un point de vue stratégique à l'échelle du territoire, cette installation est implantée sur le front de neige des pistes au point d'accueil de la clientèle véhiculée actuellement en bus ou en voiture mais qui constituera, à terme, la gare d'arrivée du futur ascenseur valléen au départ de Bourg Saint Maurice et Séz.

Le montant actualisé des travaux et de l'aménagement est de 768 300 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter pour cet investissement une subvention au Département.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ⇒ **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération
- ⇒ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants
- ⇒ **DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi d'une éventuelle subvention

-----

## **2022\_148 - FIN – Demande de subvention Pump Track – Agence Nationale du Sport**

### Discussion :

Jean-Claude Fraissard précise : « Il s'agit par cette délibération d'assurer la complétude du dossier ».

### Délibération :

La commune de Montvalezan a pour objectif de diversifier l'offre d'activités sportives en créant de nouveaux équipements sportifs pour sa population.

Etant toujours à la recherche d'installations sportives novatrices et accessibles au plus grand nombre, un groupe de travail, réunissant divers acteurs, a élaboré une proposition de programme pluriannuel d'investissement autour des sports de glisses. La création d'un Pump Track s'est dressée comme étant une priorité pour notre station.

En effet un Pump Track autorise la pratique d'un sport de glisse, en toute saison, permettant de travailler à la fois l'équilibre et le renforcement musculaire.

Ce lieu de rencontre, pour les sportifs et amateurs de tous âges et de tous niveaux, pourra ainsi découvrir un nouveau terrain de jeux, que ce soit en VTT, mais aussi en BMX, trottinette, skateboard, roller ou draisienne.

La création d'un tel équipement représente un budget prévisionnel de 157 000€ HT.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter pour cet investissement une subvention.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 10 POUR, 3 CONTRE (Jean Pierre Maître : « le budget s'envole et projet trop conséquent » ; Christophe Fraissard : « en raison du budget, du dimensionnement ; par ailleurs, toutes les communes sont déjà équipées, effet de mode passé ; enfin, artificialisation des sols. » ; Grégory Maître : « Budget trop élevé. »)***

- ⇒ **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération

- ⇒ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants

---

## **2. URBANISME - FONCIER**

---

### **2022\_148 – FON – Echange parcellaire sans soulte – Le Gollet – SCI LJC, représentée par Monsieur CHEVALIER Lionel**

Monsieur le Maire rappelle que le bornage de la parcelle section E n°2118 en date du 10 août 2022, réalisé par GEODE Géomètres-Experts a permis de mettre en évidence la discordance entre la limite foncière de la propriété privée et la limite de fait du chemin communal. Afin de régulariser la situation, Monsieur le Maire propose de procéder à un échange parcellaire.

Monsieur le Maire présente le projet d'échange foncier entre la parcelle provisoirement numérotée Dp e appartenant à la Commune et les parcelles section E n° 2118 a, 2118 b et 2118 c, appartenant à la SCI LJC, représentée par Monsieur CHEVALIER Lionel, tel qu'indiqué sur le plan de division, dossier n° 24610 établi par le cabinet GEODE Géomètres-Experts, annexé à la présente.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de constater le déclassement de l'emprise communale pour pouvoir procéder à la cession. Le déclassement de cette emprise est dispensé d'enquête publique, l'opération envisagée ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation.

A ce titre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constater le déclassement de cette emprise et de procéder à l'échange de manière à ce que la Commune acquière les parcelles cadastrées section E n° 2118 a, d'une superficie de 09 ca, 2118 b, d'une superficie de 04 ca, et 2118 c, d'une superficie de 01 ca. En contrepartie, la Commune cède à la SCI LJC, représentée par Monsieur CHEVALIER Lionel, la parcelle temporairement numérotée Dp e (d'une superficie de 14 ca).

Les biens échangés sont retenus pour la même valeur de 2 800 € chacun.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter l'échange parcellaire sans soulte, les frais de notaire et géomètre seront pris en charge à hauteur de 50 % par la Commune et 50 % par le propriétaire concerné.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1311-1, L.2121-29, 2241-1 ;

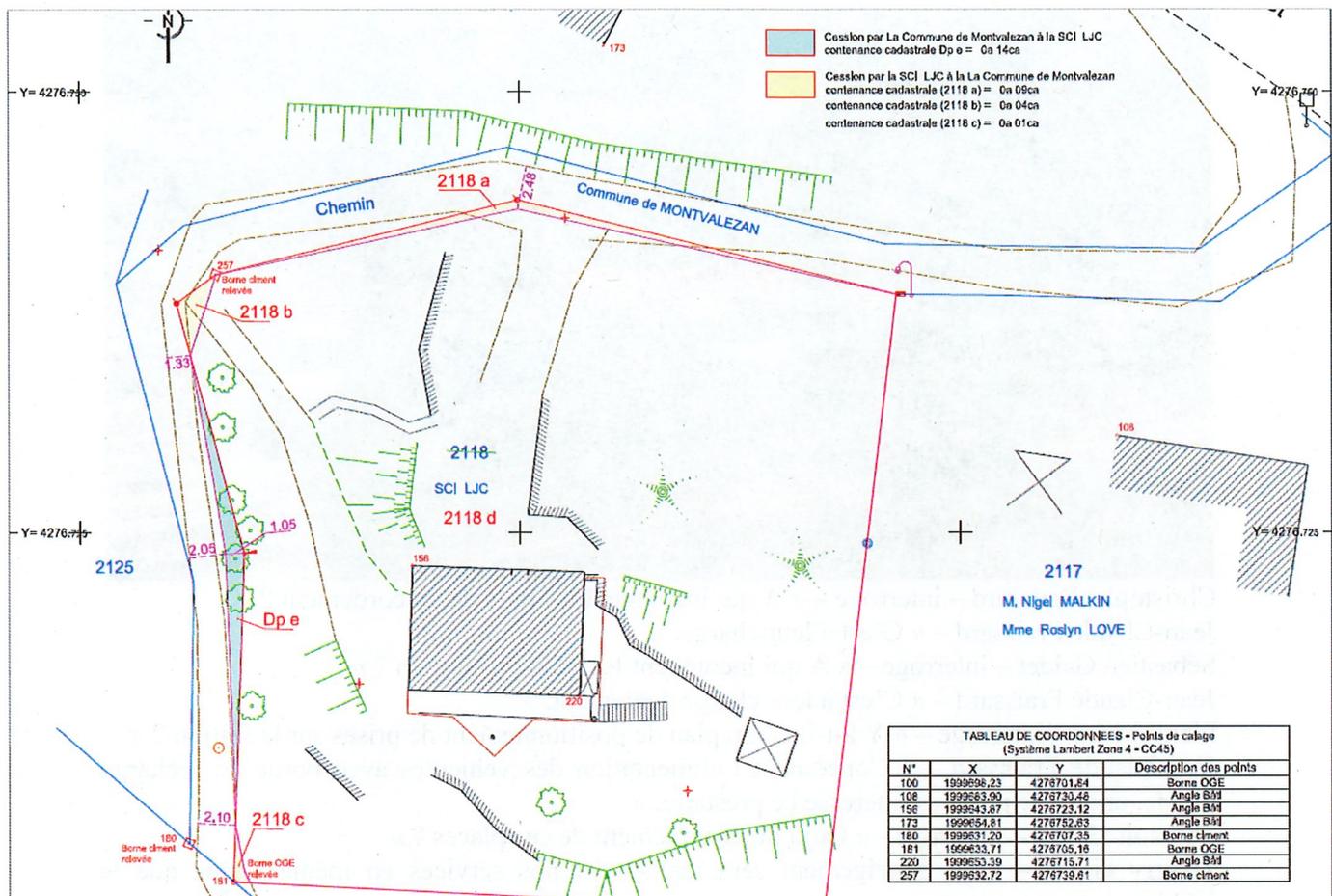
**VU** le Code de l'Urbanisme ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 30 août 2022 ;

**VU** le plan de division réalisé par le cabinet GEODE Géomètres-Experts, enregistré sous le numéro de dossier n° 24610 ;



*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- ⇒ **APPROUVE** le déclassement de la parcelle Dp e d'une superficie de 14 ca et son intégration dans le domaine privé communal ;
- ⇒ **APPROUVE** l'échange parcellaire tel que déterminé ci-dessus, afin que la Commune acquière la parcelle section E n°2118 a, 2118 b, 2118 c, appartenant à la SCI LJC représentée par Monsieur CHEVALIER Lionel et que la Commune cède en contrepartie la parcelle Dp e ;
- ⇒ **APPROUVE** les conditions de l'échange citées ci-dessus ;
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document correspondant et découlant de la présente.

**2022\_150 -FON – Autorisation temporaire du domaine public – Société EASY CHARGE SERVICES – installation et exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables**

Discussion :

Jean-Claude Fraissard - explique - « Borne de recharge rapide pour véhicules qui sera installée au parking des pistes. Position co-validée prestataire/mairie/régie électrique de montvalezan».



Christophe Fraissard – interroge – « A qui incombent les frais de raccordement ? »

Jean-Claude Fraissard – « C'est à leur charge. »

Sébastien Gaidet – interroge – « A qui incombent les frais d'entretien ? »

Jean-Claude Fraissard – « C'est à leur charge également. »

Pierre Maze – interroge – « Y a-t-il eu un plan de positionnement de prises sur la station ? »

Jean-Claude Fraissard – « Concernant l'alimentation des véhicules avec borne de recharge rapide, une seule position intéresse ce prestataire. »

Thibault Gaidet – interroge - « Quid du déneigement de ces places ? »

Thierry Gaide – « Le déneigement sera réalisé par nos services en même temps que le parking. »

Thibault Gaidet – interroge – « Sont-ils au courant que le stationnement est interdit la nuit sur ce site ? »

Thierry Gaide – « C'est une borne de recharge rapide. Le temps nécessaire est de moins de 20 minutes. »

Faye Davison – exprime – « C'est intéressant - c'est à leur risque – proposent une borne de recharge rapide pour laquelle on ne pourrait pas investir en direct. »

Jean-Pierre Maître –regrette – « L'engagement de la commune est trop long ; je me renseignerai sur Queige comme cela se passe. »

Sébastien Gaidet – estime – « Je vois plutôt cela comme un service. »

Thierry Gaide – confirme – « Moi aussi. A vérifier avec le prestataire. Pour le moment, la REM n'a pas de retour de la part de la société pour les travaux d'alimentation – ne faut pas qu'ils traînent – les alerter sur météo. »

Jean-Claude Fraissard – informe – « concernant les bornes de rechargement de vélos, 3 nouvelles bornes seront installées en 2023 en sus de celle existante au Golf. »

#### Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que faisant suite à des échanges préliminaires avec les services, la Commune a reçu le 20 juillet dernier, la manifestation d'intérêt spontanée de la société EASY CHARGE SERVICES pour l'installation et l'exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur le territoire de Montvalezan, pour une durée de 15 ans.

Monsieur le Maire rappelle que dans son dossier, la société EASY CHARGE SERVICES a proposé à la Commune d'équiper un site d'une borne de recharge très rapide de 120 kW. Il est également prévu que les coûts d'investissement ainsi que l'ensemble des coûts inhérents à

l'exploitation et la maintenance du réseau de recharge soient entièrement pris en charge par la société.

La candidature vise l'obtention d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT) pour une durée de 15 ans, sur deux emplacements, situés en créneau, le long de la barrière sur le parking aérien du parking des pistes.

En contrepartie de l'obtention de l'AOT pour le déploiement et l'exploitation des infrastructures, EASY CHARGE SERVICES s'engage à verser à la Commune une redevance selon les modalités suivantes ;

- 10% du Chiffre d'affaires, minoré des coûts d'électricité (part abonnement et part fourniture) ;
- Le loyer versé annuellement est en tout état de cause supérieure ou égale au montant de la Redevance Minimale Garantie (RMG), calculée selon les modalités suivantes : 100 € HT/ an par place de stationnement, ce montant étant calculé pour la première et la dernière année, au *prorata temporis* de l'occupation de l'emplacement correspondant.

Monsieur le Maire indique que sur les 15 ans d'occupation, la redevance prévisionnelle représente 50 000 € pour la Commune.

En application de l'article L. 2111-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il est prévu que « *lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente* ». Pour ce faire, Monsieur le Maire indique que la commune a publié, le jeudi 08 septembre, sur le site internet de la mairie, un avis de publicité suite à cette manifestation d'intérêt spontanée, dans laquelle il était précisé que la date limite de réception des réponses était celle du 30 septembre 2022. Aucune candidature n'a été réceptionnée pendant cette période.

Dès lors, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'occupation du domaine public par la société EASY CHARGE SERVICES aux conditions énoncées ci-dessus.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2111-1-4, L. 2125-1 à 2125-6 ;

VU la candidature spontanée de la société EASY CHARGE SERVICES à la commune ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 11 POUR, 1 CONTRE (Jean-Pierre Maitre : « Durée trop longue et nous n'avons pas d'autres offres »), 1 ABSTENTION (Grégory Maitre : « Durée trop longue »),***

- ⇒ **APPROUVE** l'occupation du domaine public par la société dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- ⇒ **VALIDE** le montant de la redevance tel qu'indiqué dans la présente ;
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document correspondant et découlant de la présente.

-----

**2022\_151 -FON – Constitution de servitude de passage et d'entretien pour le réseau eaux usées – Syndicat des copropriétaires LES VERTES ANNEES – Parcelle Section E n° 2399**

Monsieur le Maire rappelle que suite à un relevé sur site, un plan sur lequel est représenté le réseau eaux usées a été élaboré par le cabinet Géode Géomètre-Experts, n° de dossier, 24481 (annexe n°1 à la présente).

Monsieur le Maire précise que ce réseau traverse la parcelle section E n°2399, appartenant au syndicat des copropriétaires LES VERTES ANNEES.

Monsieur le Maire rappelle que les services de la Commune se sont rapprochés du syndicat des copropriétaires afin d'établir une convention de servitude de passage de la canalisation et que cela a été accepté en Assemblée Générale de la copropriété le 17 août 2022 (résolution n° 20 du PV d'AG).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constituer à titre de servitude réelle et perpétuelle, un droit de passage et d'entretien d'une canalisation souterraine du réseau eaux usées d'une longueur de 46 mètres, dans la bande de terrain d'une largeur de 3 m, sur la parcelle section E n°2399.

Monsieur le Maire précise que la servitude sera consentie par le syndicat des copropriétaires LES VERTES ANNEES sans indemnité.

Le projet d'acte administratif de servitude est annexé à la présente délibération (annexe n°2).

Les frais administratifs et les frais de géomètre seront entièrement supportés par le bénéficiaire de la servitude, soit la Commune.

Enfin, conformément à l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que Monsieur Thierry VIGNES, adjoint à l'urbanisme, représente la Commune de MONTVALEZAN et signe les actes administratifs à venir.

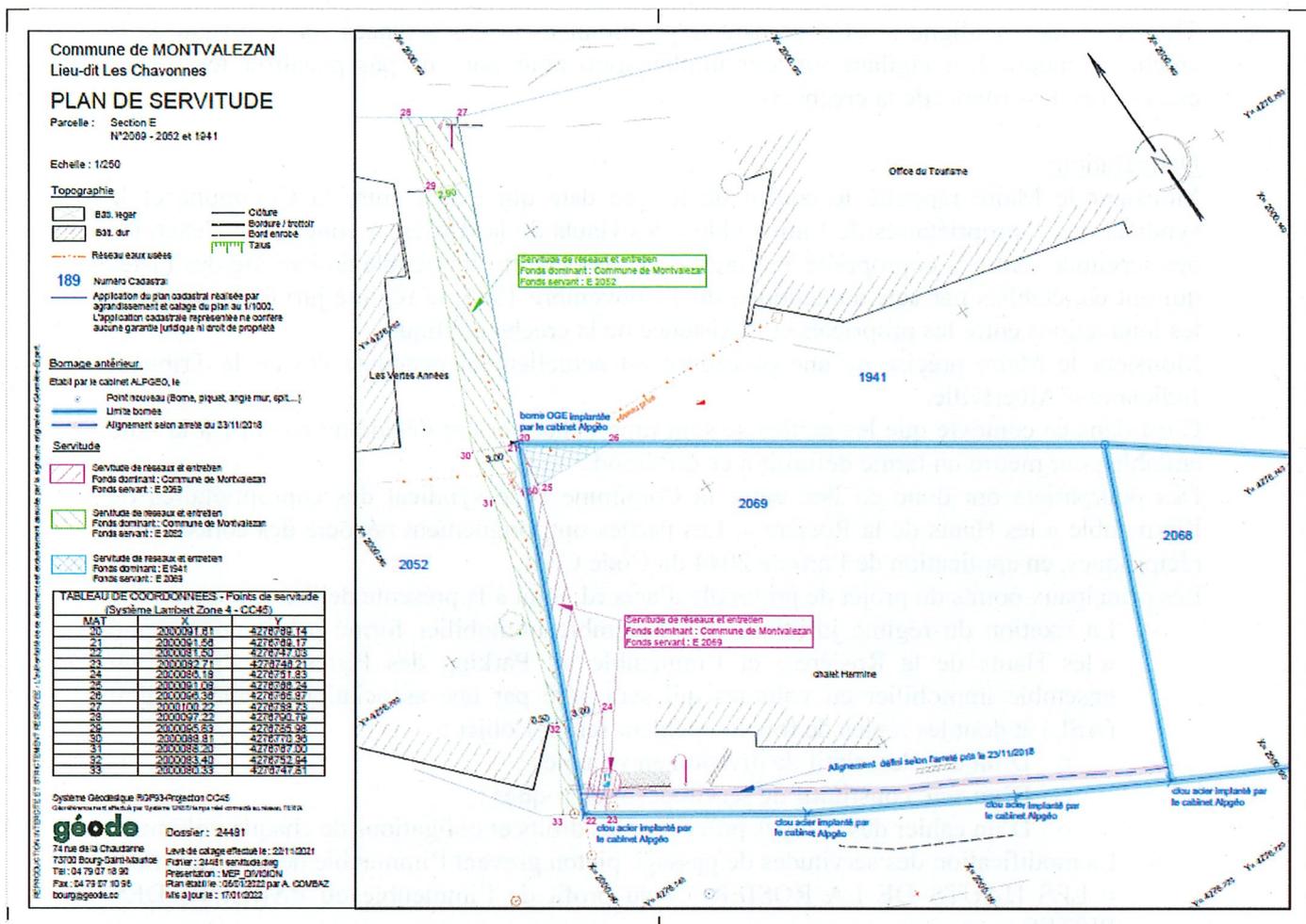
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21 et L. 1311-13 ;

**VU** l'article 637 du Code Civil ;

**VU** l'article L. 152-1 du Code Rural ;

**VU** le Code de l'Urbanisme ;

**VU** le procès-verbal de l'assemblée général des Vertes Années en date du 17 août 2022 ;



*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- ⇒ **APPROUVE** la constitution de servitude de passage et d'entretien d'une canalisation souterraine du réseau eaux usées sur le tènement foncier (parcelle E n°2399) du syndicat des copropriétaires LES VERTES ANNEES ;
- ⇒ **APPROUVE** les conditions de la servitude énoncées ci-dessus ;
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document correspondant et découlant de la présente ;
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur Thierry VIGNES, adjoint à l'urbanisme, à représenter la Commune lors de la signature de l'acte administratif à intervenir, conformément à l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**2022\_152 - FON – Approbation du protocole d'accord transactionnel avec le syndicat des copropriétaires de l'immeuble « les Hauts de la Rosière » relatif au Parking des Pistes**

Discussion :

Thierry Gaide – interroge – « Si travaux de mise en sécurité étaient réalisées, est-ce que la copropriété participerait aux travaux ? »

Jean-Claude Fraissard – « Effectivement, l'idée à terme, est de monter une copropriété à l'intérieur du parking – c'est une étape encore supplémentaire. »

Thierry Gaide– souligne – « Concernant le positionnement des 5 places sur le niveau de la crèche, il faudra être vigilant sur leur implantation pour ne pas pénaliser les sorties extérieures des enfants de la crèche. »

#### Délibération:

Monsieur le Maire rappelle le conflit de longue date qui existe entre la Commune et le syndicat des copropriétaires de l'immeuble « les Hauts de la Rosière » concernant l'exercice des servitudes entre la copropriété les Hauts de la Rosière et l'immeuble du Parking des Pistes qui ont été établies par acte authentique du 14 novembre 1986, le régime juridique régissant les interactions entre les propriétés et l'existence de la crèche publique.

Monsieur le Maire précise qu'une procédure est actuellement pendante devant le Tribunal Judiciaire d'Albertville.

C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées et ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ce différend.

Des pourparlers ont donc eu lieu entre la Commune et le syndicat des copropriétaires de l'immeuble « les Hauts de la Rosière ». Les parties ont longuement négocié des concessions réciproques, en application de l'article 2044 du Code Civil.

Les principaux points du projet de protocole d'accord, joint à la présente délibération, sont :

- La fixation du régime juridique de l'ensemble immobilier formé par la copropriété « les Hauts de la Rosière » et l'immeuble du Parking des Pistes : il s'agit d'un ensemble immobilier en volumes qui sera géré par une association syndicale libre (ASL) et dont les règles de fonctionnement feront l'objet :
  - o D'un état descriptif de division en volumes ;
  - o D'un acte constitutif de servitudes réciproques ;
  - o D'un cahier des charges prévoyant les droits et obligations de chaque volumier.
- La modification des servitudes de passage piéton grevant l'immeuble de la copropriété « LES HAUTS DE LA ROSIERE » au profit de l'immeuble du PARKING DES PISTES :
  - o Accès au PARKING DES PISTES uniquement par l'entrée du rez-de-chaussée, pour les utilisateurs du parking, moyennant la remise par le syndicat de la copropriété « LES HAUTS DE LA ROSIERE » à la commune de 171 badges d'accès au rez-de-chaussée et à l'ascenseur, le 6ème étage étant exclu ;
  - o Accès au PARKING DES PISTES par les entrées du rez-de-chaussée et du sixième étage pour les personnels en service et tout utilisateur titulaire d'une carte mobilité inclusion, moyennant la remise par le syndicat de la copropriété « LES HAUTS DE LA ROSIERE » à la commune de 10 badges d'accès au rez-de-chaussée et à l'ascenseur, le 6ème étage étant inclus.
- La précision des modalités d'utilisation de la dalle supérieure du Parking des Pistes, laquelle est une dépendance du domaine public communal ;
- Le renoncement par la copropriété « les Hauts de la Rosière » à tout recours à l'encontre de toute autorisation d'urbanisme que solliciterait la commune afin d'agrandir la crèche ;
- La définition des modalités d'utilisation des étages du parking (localisation des places ; optimisation du remplissage ; facilitation de l'accès au parking de surface pour les copropriétaires « LES HAUTS DE LA ROSIERE »).

Pour ce faire, géomètre et notaire seront mandatés et les frais seront à la charge de la Commune.

Les frais de mise à jour des statuts de la copropriété seront à la charge du syndicat des copropriétaires de l'immeuble « LES HAUTS DE LA ROSIERE ».

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le protocole d'accord transactionnel suivant mettant un terme au différend de manière amiable entre les parties.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 12 POUR, 1 ABSTENTION (Jean-Pierre Maître),*

- ⇒ **APPROUVE** le protocole d'accord transactionnel annexé à la présente mettant un terme au différend de manière amiable entre les parties ;
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de la présente.

-----  
**2022\_153 - FON –Déclassement et cession foncière d'une emprise du Domaine Public – Pré du Four, à Madame HEINILA Roosa et Monsieur LANGESTEIN Boris**

Discussion :

Thierry Gaide – constate – « Perte d'une place de stationnement publique – il faudra veiller à ce que cette place privative soit bien utilisée – comment contraindre ? »

Thierry Vignes – « La seule contrainte possible est l'obtention de la conformité du permis – mais n'en n'ont pas forcément besoin si pas de revente – à noter, cela permet de mieux réorganiser les places. »

Jean-Pierre Maître – « Cette organisation permet aussi de libérer la vue du voisin. »

Thibault Gaidet – interroge – « Pourra-t-on encore habiller les moloks, y aura-t-il la place pour ce faire ? »

Thierry Vignes – « Ce sera délicat effectivement ».

Thibault Gaidet – à propos de l'accès « Pour accéder sur la place, accès par l'ouest. »

Thierry Vignes – explique « Pour se garer, il faudra un plat, le propriétaire sera obligé de faire un mur de soutènement. A noter, le parking du pré du four sera saturé cet hiver. »

Jean-Claude Fraissard – « Concernant la vente de terrain communal pour la création d'une place de stationnement, on peut uniquement le faire lorsqu'il n'y a pas d'autres solutions. »

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de son permis de construire, accordé par l'arrêté municipal n°2022\_083 en date du 28 février 2022, Madame HEINILA Roosa et Monsieur LANGESTEIN Boris, ont sollicité les services de la mairie pour l'acquisition d'une bande de terrain au Pré du Four, entre la voirie communale et la parcelle section D n°2327, afin de pouvoir créer des espaces de stationnement.

L'Agence ROSSI Géomètre-Expert, missionnée par leurs soins, a élaboré un projet de division, enregistré sous la référence 21-164 - Topographie, ci-annexé, sur lequel il est indiqué que la surface à extraire de la voirie communale, nécessaire au projet est de 26 m<sup>2</sup>.

Pour ce faire, il conviendra d'extraire du domaine public l'emprise nécessaire à la création des places de stationnement, et créer une parcelle afin de pouvoir la céder.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de constater le déclassement de cette emprise, pour pouvoir procéder à la cession. Conformément au deuxième alinéa de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, le déclassement de cette emprise est dispensée d'enquête publique, l'opération envisagée ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constater le déclassement de cette emprise de 26 m<sup>2</sup>, ainsi que de voter sa cession foncière, au prix de 200 €/ m<sup>2</sup>, soit pour un total de 5 200 €.

Monsieur le Maire précise également que les frais géomètre (établissement du plan de division et document d'arpentage) ainsi que notariés seront entièrement à la charge de l'acquéreur qui a sollicité cette cession.



VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1311-1, L.2121-29 et 2241-1 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le projet de division établi par l'Agence ROSSI Géomètre-Expert, enregistré sous la référence 21-164 ;

VU la division ayant lieu sur site, en date du 27 septembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission d'urbanisme en date du 06 avril 2022 ;

VU la délibération n°2012\_0138 concernant les tarifs cession/ acquisition, en date de 2012 ;

**Considérant** que les parcelles, objet de la présente, ne sont pas aménagées en vue du domaine public routier et que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 11 POUR, 1 ABSTENTION (Thibault Gaidet : « vente d'une partie de terrain communal pour des places de parking, risque de faire jurisprudence »),**

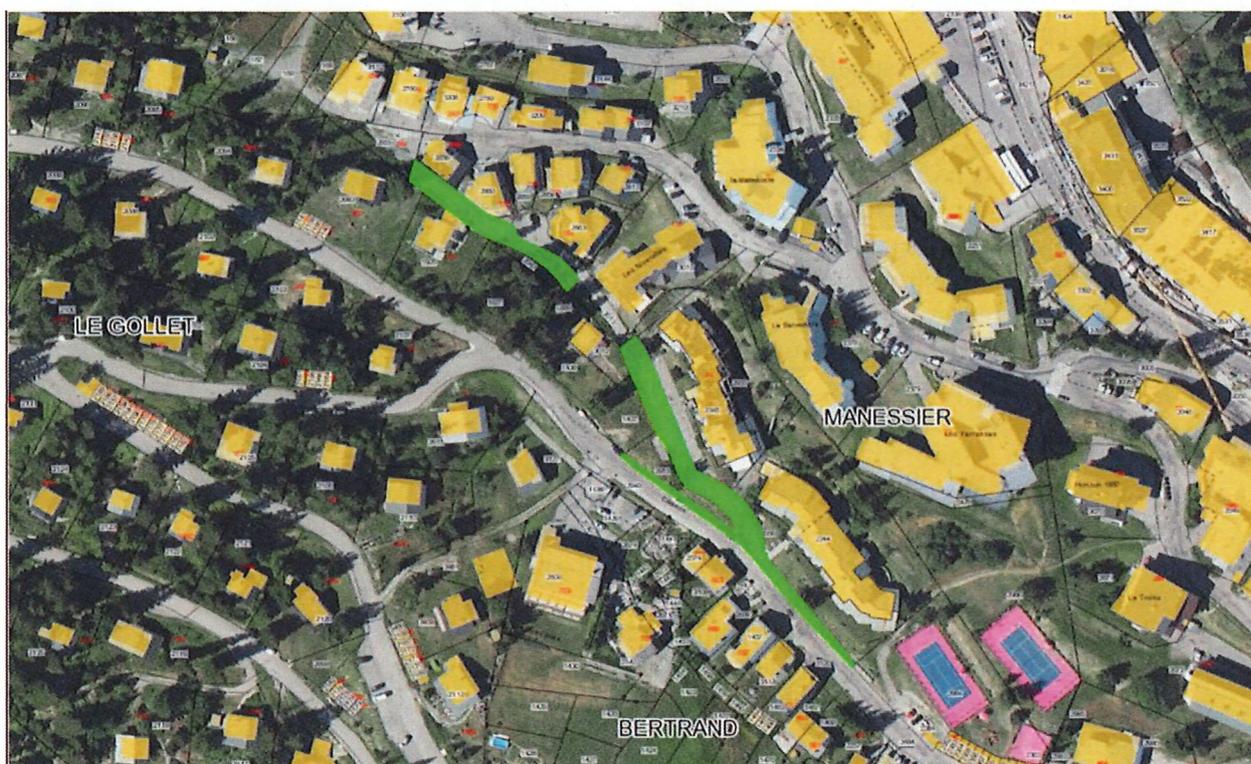
- ⇒ **APPROUVE** le déclassement de l'emprise concernée d'une surface de 26 m<sup>2</sup> et son intégration dans le domaine privé communal ;
- ⇒ **APPROUVE** la cession de l'emprise concernée à Madame HEINILA Roosa et Monsieur LANGENSTEIN Boris, au prix de 200 €/ m<sup>2</sup>, soit 5 200 € au total ;
- ⇒ **PRECISE** que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur, soit Madame HEINILA Roosa et Monsieur LANGENSTEIN Boris ;
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document correspondant et découlant de la présente.

-----  
**2022\_154 – FON – Classement de parcelles dans le domaine public communal –  
Manessier du Bas**

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération du Conseil Municipal n° 2015\_073 en date du 2 juillet 2015 qui portait classement de certaines parcelles dans le domaine public, comportait une erreur concernant le numéro de la section. En effet, la délibération faisait référence à la section D alors que les parcelles n°2861, 2954 et 3011 à classer dans le domaine public se situent **dans la section E**.

Monsieur le Maire rappelle que ces parcelles garantissent les fonctions de desserte et de circulation du secteur.

Ainsi, afin de régulariser la situation de cette route, Monsieur le Maire propose d'annuler la délibération du Conseil Municipal n°2015\_073 du 2 juillet 2015 et de classer les parcelles cadastrées **section E 2861, E 2954 et E 3011**, dans le domaine public routier communal.



**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-30 ;

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment son article L. 141-3 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** la délibération erronée n°2015\_0073 du Conseil Municipal du 2 juillet 2015 ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ⇒ **DECIDE** de classer dans le domaine public des parcelles cadastrées section E n° 2861, E 2954 et E 3011, qui assurent les fonctions de desserte et de circulation du secteur ;
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents correspondants et découlant de la présente.

-----  
**2022\_155 – FON — Déclassement, désaffectation et cession foncière d'emprises aux abords du Club Med**

Discussion :

Jean-Claude Fraissard – explique – « je considère que cette emprise était bien prévue pour la vente globale des surfaces – erreur de découpage de notre fait - ces édicules doivent être régularisés. »

Thierry Gaide –évoque – « nous pourrions lier avec cette régularisation avec d'autres besoins de négociations notamment sur le stationnement. »

Jean-Claude Fraissard – « Je ne suis pas favorable à mélanger les dossiers – c'est une question de bonnes relations. »

Thierry Gaide – « Il y a pourtant des discussions importantes à avoir avec eux. »

Faye Davison – précise – « cette régularisation est à leur demande. »

Dominique Maître – pondère - « c'est consécutif à notre erreur »

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que le permis de construire n°073176 18M1007 accordé le 13/02/2019 a octroyé la possibilité de construire deux bâtiments à destination d'hébergement touristique,

La réalisation d'un bâtiment (communément appelé le « 4T ») a fait apparaître des débords de construction, liés à des contraintes techniques, sur le domaine public (parcelle A 1658) sur plusieurs points d'une emprise cumulée d'environ 2 m<sup>2</sup>, 7 m<sup>2</sup> et 1 m<sup>2</sup> (cf. annexe 1) soit une surface totale d'environ 10 m<sup>2</sup>.

Ces débords nécessitent une régularisation foncière en extrayant du domaine public l'emprise nécessaire à ces débords, et créer de nouvelles parcelles afin de pouvoir les céder.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de constater le déclassement et la désaffectation de ces emprises avant de pouvoir procéder à la cession.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constater le déclassement et la désaffectation de ces emprises d'environ 10 m<sup>2</sup>, ainsi que de voter sa cession foncière, au prix de 300 €/ m<sup>2</sup>, soit un total de 3 000 € ou à l'euro symbolique.

Monsieur le maire précise qu'un constat d'huissier devra acter la désaffectation de l'usage public de ces emprises.

Monsieur le Maire précise également que les frais annexes comme les frais de géomètre (établissement du plan de division et document d'arpentage), les frais notariés ou les frais d'huissier le cas échéant seront entièrement à la charge de l'acquéreur qui a sollicité cette cession pour les besoins de sa construction.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1311-1, L.2121-29 et 2241-1 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** la délibération n°2012\_0138 concernant les tarifs cession/ acquisition, en date de 2012 ;



Délibération :

Dans la continuité des préconisations du schéma directeur d'alimentation en eau potable, la commune de Montvalezan prévoit la construction de 2 réservoirs comme suit :

- 1 réservoir de **500 m3** à la Traversette
- 1 réservoir de **1000 m3** au Lièvre Blanc

ainsi que le renouvellement de **2.5 km de conduite** d'adduction en fonte d'eau potable à la Traversette.

La réalisation représente un budget prévisionnel de **2 068 000 € HT**.

Le plan de financement prévisionnel prévoit une participation à hauteur de :

- 30% Agence de l'eau
- 30% de la Commune de Montvalezan

**Et 40% du Département de la Savoie soit 827 200 € HT**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter pour cet investissement une subvention.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- ⇒ **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération
- ⇒ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants

-----  
**2022\_157 - SEA – Demande de subvention pour la construction d'un réservoir d'eau potable – Agence de l'eau**

Dans la continuité des préconisations du schéma directeur d'alimentation en eau potable, la commune de Montvalezan prévoit la construction de 2 réservoirs comme suit :

- 1 réservoir de **500 m3** à la Traversette
- 1 réservoir de **1000 m3** au Lièvre Blanc

ainsi que le renouvellement de **2.5 km de conduite** d'adduction en fonte d'eau potable à la Traversette.

La réalisation représente un budget prévisionnel de **2 068 000 € HT**.

Le plan de financement prévisionnel prévoit une participation à hauteur de :

- 30% de la Commune de Montvalezan
- 40% du Département de la Savoie

**Et 30% de l'Agence de l'eau, soit un montant de 620 400 € HT**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter pour cet investissement une subvention.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- ⇒ **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération
- ⇒ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants

---

**5. QUESTIONS DIVERSES**

RAS

*Fin de séance à 21h30*

Le secrétaire de séance

Pierre MAZE



Le Maire,

Jean-Claude FRAISSARD

